

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
2 septembre 2010 à 11H45**

Consultation n° 2010-092

**ACCORD CADRE EN VUE DE LA
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES AUX AGENCES DE
L'EAU ET A L'ONEMA**

DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation comprend :

Le présent Règlement de la consultation de l'accord cadre et son annexe le cadre de réponse

- Pièce n°1 L'Acte d'Engagement de l'accord cadre
- Pièce n°2 Le bordereau référentiel de prix unitaires
- Pièce n°3 Le C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives Particulières) de l'accord cadre
- Pièce n°4 le C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières) de l'accord cadre

Consultation n°2010-092

**ACCORD CADRE EN VUE DE LA
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES AUX AGENCES DE
L'EAU ET A L'ONEMA**

Règlement de consultation de l'accord cadre

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation	4
Article 2. Conditions de la consultation	4
2.1 Mode de passation	4
2.2 Décomposition de l'accord cadre	4
2.3 Variantes et options	5
2.4 Cotraitance	5
2.5 Délais de validité des offres	5
2.6 Durée de l'accord cadre	6
2.7 Prix de l'accord cadre	6
2.8 Montant estimé de l'accord cadre	6
Article 3. Conditions d'obtention du dossier de consultation	6
Article 4. Modifications mineures du dossier de consultation	8
Article 5. Conditions de présentation et de remise des réponses	8
5.1 Présentation des réponses	8
5.2 Conditions de remise des réponses	9
5.2.1 Transmission électronique obligatoire.....	9
5.2.2 Copies de sauvegarde.....	10
Article 6 - Examen des candidatures	11
Article 7. - Jugement des offres pour l'accord cadre	11
Article 8 - Conditions d'attribution de l'accord cadre	12
Article 9 - Pièces contractuelles	12
Article 10 - Renseignements complémentaires	12

Article 1. Objet de la consultation

La consultation porte sur la conclusion d'un accord cadre en vue de la fourniture d'équipements informatiques aux Agences de l'Eau et de l'Onema (désignés ci-après les personnes publiques)

Dans le cadre de la convention de groupement conclue entre les personnes publiques ; l'Agence de l'Eau Adour Garonne nommée coordonnateur du groupement est chargée de la passation et de la conclusion du présent accord cadre ainsi que du suivi de sa bonne exécution.

Chaque personne publique conclura les marchés subséquents au présent accord cadre en fonction de ses besoins propres.

La date limite de remise des offres est fixée au **2 septembre 2010 à 11h45.**

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Mode de passation

Accord Cadre alloti et multi-attributaire passé sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

2.2 Décomposition de l'accord cadre

L'accord cadre fait l'objet de 3 lots :

L'accord cadre concerne 3 lots :

- LOT 1 : Postes de travail de type PC
 - la fourniture d'ordinateurs de bureau,
 - la fourniture de postes portables, ultra-portables et stations d'accueil,
 - la fourniture de terminaux légers, portables ou de bureau,
 - la fourniture de moniteurs,
 - et services associés.

- LOT 2 : Imprimantes
 - la fourniture d'imprimantes
 - l'installation physique des imprimantes y compris l'installation du pilote et son paramétrage sur le serveur d'impression du site concerné.

LOT 3: Serveurs et services associés.

Pour chaque lot, les personnes publiques souhaitent retenir 4 candidats maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres satisfaisantes. Les candidats retenus à l'issue du classement final deviendront les prestataires exclusifs des personnes publiques pendant la durée de l'accord cadre objet du présent règlement. Ils seront remis en concurrence par chacune d'entre elles, lors de chaque survenance de besoins couverts par le présent accord cadre, pour l'attribution de marchés subséquents.

Nota : Concernant le lot 2, le périmètre de l'accord cadre ne concerne que l'achat des matériels. Les matériels pris en contrat de location n'entrent pas dans le champ du présent accord cadre.

La forme des marchés passés sur le fondement de l'accord cadre appelés marchés subséquents pourra revêtir le caractère :

1. cas 1 : d'un devis accepté si le marché est d'un montant inférieur à 4 000 €HT,
2. cas 2 : d'un acte d'engagement simplifié établi sur la base d'un devis, d'une offre complémentaire ou d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, comportant chacun soit un montant minimum et maximum, ou un minimum, ou un maximum exprimés en quantité ou en montant ou encore être conclus sans minimum ni maximum.

2.3 Variantes et options

2.3.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées pour l'accord cadre mais peuvent l'être pour les marchés subséquents.

2.3.2 Options

L'accord cadre comporte une option au sens des directives européennes : il est renouvelable au plus 2 fois dans les conditions fixées ci-dessous. Des options pourront être prévues pour les marchés subséquents.

2.4 Cotraitance

Les groupements momentanés d'entreprises sont acceptés. En application de l'article 51 VII du Code des marchés Publics, après attribution de l'accord cadre, la personne publique impose que la forme de ces groupements soit solidaire. Dans ce cas, chaque entreprise membre du groupement doit fournir dans la candidature les documents propres à mettre en évidence, outre sa régularité vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux, la justification de ses qualités et capacités demandés au 5.1 du présent document.

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics, l'Agence interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.5 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent cinquante jours (150) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

2.6 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre prendra effet à compter de sa notification, il sera conclu jusqu'au 31 décembre 2011.

L'accord cadre pourra être renouvelé par lot au plus 2 fois pour un période de un an par lettre recommandée (valant décision) émanant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ; coordonnateur, adressée à chacun des titulaires au plus tard 3 mois avant sa date d'expiration.

Les titulaires de l'accord cadre ne peuvent refuser la reconduction. La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord cadre ne peut se faire que dans la durée de validité de l'accord cadre.

2.7 Prix de l'accord cadre

Les prix unitaires renseignés dans le bordereau référentiel des prix de l'accord-cadre sont définitifs et réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ; des frais afférents aux éventuels moyens mis à disposition du titulaire, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risques et marges bénéficiaires. En cas de reconduction de l'accord cadre, ces prix seront révisés suivant les dispositions du CCAP.

Les remises en concurrence pour les marchés subséquents se feront dans la limite de prix plafonds constitués des prix du bordereau référentiel (révisés le cas échéant) et d'une clause de sauvegarde de 3% (que le titulaire s'engage à ne pas dépasser).

En cas de besoin en matériel non prévu dans le bordereau de prix référentiel, chaque titulaire indiquera le pourcentage de remise accordée sur la partie de son catalogue non couverte par le référentiel. Ce pourcentage sera le pourcentage minimum sur lequel chaque titulaire s'engagera pour la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises).

2.8 Montant estimé de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu sans minimum et sans maximum.

A titre purement indicatif, les montants minimum et maximum sont estimés pour la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises) à :

Lot 1 = 2 200 000 €HT
Lot 2 = 850 000 €HT
Lot 3 = 1 000 000 €HT

Article 3. Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

Le présent Règlement de la consultation de l'accord cadre et son annexe cadre de réponse,

Pièce n°1	L'Acte d'Engagement de l'accord cadre,
Pièce n°2	Le bordereau référentiel de prix unitaires,
Pièce n°3	Le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) de l'accord cadre et ses marchés subséquents,
Pièce n°4	le C.C.T.P commun aux marchés subséquents de l'accord cadre,

Les dossiers doivent être **obligatoirement** être téléchargés à partir du profil de l'Agence :

<https://eau-adour-garonne.achatpublic.com>

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification préalable des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que l'Agence de l'eau Adour Garonne ne peut communiquer des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques identifiés soit par une demande écrite du dossier de consultation, soit par un téléchargement sur sa plate-forme dématérialisée, sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement au téléchargement.

Les candidats qui ne souhaiteraient pas s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation ne peuvent donc prétendre à la même information que les candidats ayant procédé à une telle identification ou ayant demandé par écrit le dossier, et ne pourront se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique accepte de s'identifier préalablement au téléchargement, la plateforme lui demande de procéder à la déclaration de son identité en indiquant :

- Le nom de la personne physique téléchargeant le DCE (*) ;
- Une adresse électronique valide qui permet de l'informer des éventuelles modifications du DCE ou des réponses apportées aux éventuelles questions des candidats(*) ;
- Un numéro de fax
- Le nom de l'entreprise ;
- Le n° SIREN de l'entreprise
- L'adresse postale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, en cas d'identification préalable au téléchargement, seules les deux premières rubriques (signalées ci-dessus par un (*)) sont exigibles (nom de la personne physique chargée du téléchargement et adresse électronique valide). Les candidats ne souhaitant pas communiquer les autres informations précitées (numéro de fax, etc...) peuvent donc librement remplir les rubriques concernées comme suit : XXX.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Pour accéder à l'espace de téléchargement sécurisé, les candidats doivent obligatoirement disposer :

- d'un logiciel de création de fichiers d'archive au format ZIP téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.7-zip.org/>
- de l'environnement d'exécution Java de Sun Microsystems, téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.java.com/fr/download/>.

Article 4. Modifications mineures du dossier de consultation

L'Agence se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5. Conditions de présentation et de remise des réponses

5.1 Présentation des réponses

Les réponses devront être présentées obligatoirement par écrit. Elles seront rédigées en langue française ou traduites par un traducteur assermenté ainsi que les documents de présentation.

Les réponses seront présentées de la manière suivante :

■ une candidature (commune à tous les lots) contenant :

- Une lettre de candidature. A cet effet, le candidat pourra utiliser l'imprimé CERFA DC4,
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il ne rentre pas sur le coup des interdictions de soumissionner prévues à l'article 43 du Code des marchés publics,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet,

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global ainsi que le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des 3 dernières années,
- La présentation d'une liste des principales fournitures fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé Les livraisons seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

■ une offre (par lot) contenant :

- L'acte d'engagement (AE) (**Pièce n°1**) , dûment renseigné, daté, paraphé et signé par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise (ne pas omettre le nom, prénom et le cachet de l'entreprise)
- Le bordereau référentiel de prix unitaires (**Pièce n°2**) complété et signé
- L'offre du candidat qui contiendra les renseignements et documents demandés dans le cadre de réponse (CR) annexé au présent RC (**qui constituera la Pièce n° 5**)
- Le catalogue en vigueur à la date limite de remise des offres (**qui constituera la Pièce n° 6**)

5.2 Conditions de remise des réponses

5.2.1 Transmission électronique obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article 56.II.2 du Code des marchés publics, les réponses à l'appel d'offres seront transmises **obligatoirement** par voie électronique avant les date et heure limites indiquées ci-dessus, sur le profil acheteur de l'Agence à l'adresse suivante :

<https://eau-adour-garonne.achatpublic.com>

Signature électronique : Attention, les réponses devront obligatoirement être signées électroniquement avec un certificat valide. Ce certificat électronique doit être, d'une part, conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>. Il doit permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate.

Les offres transmises par courriel ne sont pas valides.

Nota : Les candidats sont informés que l'obtention d'une certificat électronique n'est pas immédiate. Il convient de se rapprocher de l'organisme certificateur pour connaître les délais requis.

5.2.2 Copies de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (à condition dans ce cas que les documents dont la signature est obligatoire soient signés par une signature électronique certifiée - cf ci-dessus) ou sur support papier.

Conformément aux dispositions de l'article 56 du code des marchés publics, les candidats pourront remettre cette copie de sauvegarde avant les date et heure limites indiquées ci-dessus.

La copie de sauvegarde sera présentée sous pli cacheté qui comportera les indications suivantes :

**« Objet de l'appel d'offres : Accord cadre équipement informatique- Lot n°
Agence de l'eau ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX 4
COPIE DE SAUVEGARDE-
NE PAS OUVRIR**

Dans le cas où la copie de sauvegarde sera transmise en version papier, la double enveloppe n'existant plus, il est quand même demandé aux candidats d'organiser leur réponse de manière à ce que l'Agence puisse faire la distinction de manière aisée et rapide entre :

- les documents de **candidature** qui peut être commune à tous les lots,
- et les documents de chaque **offre** correspondant au lot soumissionné, dont les compositions respectives sont indiquées à l'article 5.1 ci-dessus.

Les plis devront être remis contre récépissé ou parvenir au Bureau d'Ordre de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE - 90 rue du Férétra - 31078 TOULOUSE CEDEX avant les date et heure limites indiquées ci-dessus, **par tout moyen donnant date certaine**

Les horaires d'ouverture du bureau d'ordre sont les suivantes : 8h45-11h45/14h-17h

Il est rappelé que les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :

- 1) lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2) lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Article 6 – Examen des candidatures

En application de l'article 52 du code des marchés publics, pourront être éliminés :

- 1: les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés,
2. les candidats dont les capacités techniques et financières pour la réalisation des prestations du marché seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la déclaration du candidat.

Article 7. - Jugement des offres pour l'accord cadre

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, pour chaque lot, l'accord-cadre sera attribué aux offres économiquement les plus avantageuses appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Pondération	Offre
30 %	Qualité technique des matériels proposés ; ▪ la qualité technique des matériels proposés mesurée à partir des éléments d'appréciation fournis dans le document « Cadre de réponse ».
20 %	Organisation et moyens ; ▪ La qualité de l'organisation et des moyens mesurés à partir des éléments d'appréciation fournis dans le document « Cadre de réponse ».
40 %	Prix : ▪ le prix des fournitures mesuré des éléments composant la commande type décrite dans le document « Cadre de réponse ».
10%	Critère de performance environnementale Ce critère sera jugé sur la présence ou non du Label TCO ou équivalent

Chaque critère sera noté sur un maximum de 4 points; cette note sera ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué ci-dessus.

Article 8 - Conditions d'attribution de l'accord cadre

Les offres sont classées par ordre décroissant. Pour chaque lot, les 4 offres les mieux classées seront retenues, pour autant que soit présenté un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes et sous réserve que ces candidats produisent dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de l'Agence pour lui, ses co-traitants et sous traitants éventuels, les documents prévus à l'article 46 du Code des marchés publics.

Si le candidat retenu ou ses co-traitants, sont établis dans un Etat autre que la France, ils produiront un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, ou à défaut une déclaration sous serment, ou à défaut une déclaration solennelle faite devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente (un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays).

Article 9 - Pièces contractuelles

Les documents contractuels, classés par ordre de priorité, seront les suivants :

Pour le cadre général de l'accord cadre :

1. Pièce n°1 L'Acte d'Engagement de l'accord cadre,
2. Pièce n°2 Le bordereau référentiel de prix unitaires,
3. Pièce n°3 Le présent C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) de l'accord cadre,
4. Pièce n°4 le C.C.T.P commun aux marchés subséquents de l'accord cadre,
5. Pièce n°5 L'offre initiale du titulaire de l'accord cadre
6. Pièce n°6 Le catalogue du titulaire en vigueur pendant la période de validité de l'accord cadre

Pour les marchés subséquents :

1. le devis accepté (cas 1) ou l'acte d'engagement signé et son annexe financière le « bordereau de prix- BP » (cas 2),
2. le descriptif ou le cahier des charges du marché subséquent,
3. les documents contractuels de l'accord cadre,
4. l'offre complémentaire du candidat attributaire du marché subséquent.

L'accord cadre et ses marchés subséquents sont soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'Information et de la Communication (CCAG TIC) publié par arrêté du 16 septembre 2009.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation seront communiqués **six jours** au plus tard avant la date limite fixée par la réception des offres mentionnée ci-dessus sous réserve que la demande parvienne à l'Agence au moins **neuf jours** avant cette même date limite.

Les candidats sont donc invités à transmettre leur demande par tout moyen leur donnant date certaine.

Ils pourront obtenir des informations complémentaires en adressant leurs demandes :

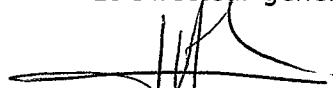
- par courriel à : xavier.etchart@eau-adour-garonne.fr (pour les questions techniques)
- par courriel à dahlia.cugat@eau-adour-garonne.fr ou francoise.vezines@eau-adour-garonne.fr (pour les questions administratives)
- par courrier adressé à l'attention d'une des personnes indiquées ci-dessus ou de son secrétariat
- ou par le biais du système de messagerie sécurisé à partir du site Internet de l'Agence : <http://www.eau-adour-garonne.fr>, rubrique marché publics.

Toutes les réponses seront apportées par écrit et publiées sur le profil de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les candidats sont invités à consulter les réponses publiées sur l'espace dédié « questions/réponses ».

Toulouse, le 30 JUIN 2010

Le Directeur général



Marc ABADIE